




Informations de base	
<p>2003/0266(NLE)</p> <p>NLE - Procédures non législatives Décision</p>	En attente de décision finale
<p>Relations CE/Amérique centrale: accord de dialogue politique et de coopération</p> <p>Subject</p> <p>6.40.10 Relations avec les pays d'Amérique Latine, Amérique centrale, Caraïbes</p> <p>Zone géographique</p> <p>Costa Rica El Salvador Guatemala Honduras Nicaragua Panama</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET	Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	OBIOLS Raimon (PSE)	26/11/2003
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE	Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie		
	DEVE	Développement et coopération	VAN DEN BERG Margrietus (PSE)	02/12/2003
	Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Relations extérieures		ASHTON Catherine	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé

10/11/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0677 	Résumé
12/01/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/02/2004	Vote en commission		Résumé
19/02/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0120/2004	
31/03/2004	Décision du Parlement	T5-0227/2004	Résumé
31/03/2004	Résultat du vote au parlement		
02/12/2009	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/0266(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 212 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	AFET/5/20358

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0120/2004	19/02/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0227/2004 JO C 103 29.04.2004, p. 0447-0542 E	31/03/2004	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2003)0677 	10/11/2003	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Relations CE/Amérique centrale: accord de dialogue politique et de coopération

2003/0266(NLE) - 10/11/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union et les pays d'Amérique centrale. ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil. CONTENU: La présente proposition de décision constitue l'instrument juridique nécessaire à la signature et à la conclusion d'un accord de dialogue politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part et les pays d'Amérique centrale, d'autre part, à savoir Costa Rica, Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama. L'Union européenne et l'Amérique centrale entretiennent de vastes relations portant notamment sur un dialogue politique, un large cadre de coopération et un régime commercial préférentiel. Le dialogue de San José en constitue la pierre angulaire. Il a été lancé en 1984 au Costa Rica et reconduit à Florence, en 1996, et à Madrid, en 2002. Il peut se prévaloir de représenter un succès historique dans la mesure où il a joué un rôle essentiel dans l'avènement de la paix et le rétablissement de la démocratie dans la région au début des années 1990. La coopération avec l'Amérique centrale s'inscrit actuellement dans l'accord-cadre de 1993. Depuis l'origine, elle met l'accent sur les droits de l'homme et la démocratie, le développement rural intégré, la prévention des catastrophes naturelles et la reconstruction, le développement social et l'intégration régionale. Cette sous-région a toujours bénéficié de la part la plus importante, en chiffres absolus et par habitant, de l'aide à la coopération accordée par la Communauté à la région d'Amérique latine. Les relations commerciales entre l'Union européenne et l'Amérique centrale sont dominées par le "régime de lutte contre la production et le trafic de drogues" du système de préférences généralisées (SPG). Conformément à la déclaration de San José de mars 2001 et du groupe de travail UE-Amérique centrale chargé des relations économiques et commerciales qui a été créé par la suite, l'Amérique centrale a souligné sa volonté de renforcer la stabilité et la prévisibilité des relations économiques et commerciales entre les deux parties. Lors du sommet de Madrid des 16 et 17 mai 2002 réunissant l'Union européenne, l'Amérique latine et les Caraïbes, les chefs d'État et de gouvernement de l'UE et des républiques centraméricaines du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama ont décidé de négocier un accord de dialogue politique et de coopération entre les deux régions. C'est à Bruxelles le 2 octobre 2003 qu'a été paraphé le texte de l'accord par la Commission et les ministres et vice-ministres des Affaires étrangères des six pays d'Amérique centrale. Le nouvel accord UE-Amérique centrale porte uniquement sur le dialogue politique et la coopération, sans contenir de volet commercial. Il a pour principaux objectifs de renforcer les relations UE-Amérique centrale par l'intensification du dialogue politique et de la coopération, d'une part, et de créer les conditions qui, dans le prolongement du programme de travail de Doha, permettront la négociation d'un accord de coopération réaliste et présentant des avantages pour les deux parties, y compris dans le domaine du libre-échange, d'autre part. Le volet consacré au dialogue politique institutionnalise et renforce le processus de San José. Le volet consacré à la coopération s'inspire des aides actuelles en les étendant à de nouveaux domaines de coopération tels que: - droits de l'homme, - immigration, - lutte contre le terrorisme. La coopération destinée à soutenir le processus d'intégration régionale en Amérique centrale y occupe une place de choix. L'accord développera et remplacera l'accord-cadre de coopération de 1993 qui lie les deux régions. Le Parlement européen sera invité à donner son avis sur cet accord et les États membres devront également approuver l'accord conformément à leurs procédures constitutionnelles internes.

Relations CE/Amérique centrale: accord de dialogue politique et de coopération

2003/0266(NLE) - 31/03/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Raimon OBIOLS I GERMA (PSE, E), le Parlement européen approuve la conclusion de l'accord de dialogue politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les républiques du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama, d'autre part.